

Reçu le 10 SEP. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 4 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération n°2024/14**

Date de convocation : 28 août 2024

Date d'affichage : 28 août 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le quatre septembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BLACHE, Mme BOURGEAT, M. KHAMLA, M. GAUTIN, Mme NUBLAT-FAURE,

Excusés : M. BARBA, M. BERZANE, Mme GOUST, M. MEBARKI, M. ODIARD, M. YAZAR Murat.

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOU

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR L'ANNEE 2024**

La loi 2007-209 du 19 février 2007 précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale telle que celles-ci sont définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983.

La loi du 26 janvier 1984 précise que l'assemblée délibérante doit déterminer le montant des dépenses qu'elle souhaite engager pour la réalisation des prestations d'action sociale offertes aux agents étant entendu que celles-ci peuvent être mises en œuvre par le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie des prestations sociales est assurée par le Comité des Œuvres Sociale, qui nous a transmis son bilan 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Président propose d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention calculée sur la masse salariale des agents titulaires et non titulaires sur emploi permanent de la collectivité (chiffres 2023) soit **14 200 €** et d'ajouter **300 €** de reversement de titres restaurant 2023 non utilisés et remboursés par le prestataire au CNI. Il rappelle que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :**

- De verser une subvention de 14 500 € au comité des Œuvres sociales du CNI

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Nacer KHAMLA

